



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°4/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} février 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Anthony CELLIER, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PÉCOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE

Absents : Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER, Véronique HERBE, Olivier ROBELET

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Objet : A - Budget primitif 2022 du Budget Principal.

Le projet de budget primitif 2022 du Budget Principal s'élève à la somme de 71 780 478,00 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 63 265 019,00 €

1 - LES RECETTES :

Les recettes réelles, évaluées à 63 175 019,00 €, augmentent de 3,6 % par rapport au BP 2021, soit de 2 195 K€ (à périmètre constant, soit hors reprise des résultats N-1).

Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 60 000,00 €

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

Chapitre 70 - produit d'exploitation : 6 378 550,00 €

Il s'agit des produits du domaine et des services. Ce chapitre intègre majoritairement les reprises de matériaux et les vignettes des déchetteries pour les professionnels (en lien avec les ordures ménagères, respectivement pour 458 K€ et 110 K€), les redevances pour les compétences Multi- Accueil, ALSH, Musique (2,2 M€) les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services (230 K€), les refacturations de personnels aux budgets annexes (Eau et Assainissement, Transport, Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Gémapi pour 1,8 M€) ou encore à l'Office de Tourisme Provence Occitanie (220 K€) et enfin les refacturations des repas de la cuisine centrale (vers les communes, et les services ALSH et Multi-Accueil pour 1,1 M€).

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 41 311 556,00 € et chapitre 74 – Dotations et participations : 15 358 913,00 €

Ces deux chapitres représentent un total de 56,7 M€ au BP 2022 contre 56,3 M€ au budget 2021 après décisions modificatives.

Les recettes fiscales

- Le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est estimé à 9,1 M€. Une évolution de près de 400 K€ est attendue et ne sera permise qu'avec la hausse du taux d'imposition plafonné. Ce dernier, corrélé à l'évolution du taux moyen pondéré des taxes sur le foncier bâti et non bâti des communes en 2021, devrait évoluer favorablement en 2022. Il sera connu définitivement lors de la transmission de l'état 1259.

- Le produit des autres taxes :
 - La fraction de TVA nationale sans évolution par rapport à 2021: 10,8 M€
 - Les taxes sur le foncier bâti et non bâti sans évolution des taux : 2,9 M€
 - La compensation de TH sans évolution par rapport à 2021 : 1,1 M€
- Le produit des taxes directes locales :
 - Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 2,9 M€.

En raison de la crise sanitaire, cette recette est très largement impactée en 2022 et dans des proportions bien plus importantes que celles calculées lors du DOB. En effet, les dernières estimations des services de la DGFIP tendent vers une baisse de près de 600 K€ entre 2021 et 2022. Pour rappel, la CVAE inscrite au BP 2021 était de 3,5 M€ ;

- Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) stables : 854 K€ ;
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) stable : 522 K€ ;
- Compensations au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE) et des taxes foncières identiques à 2021 : 4 M€ ;
- Les rôles supplémentaires sont proposés de manière prudentielle à 300 K€ ;
- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone de perception, soit 11,7 M€. Hors évolution des bases, l'augmentation de 200 K€ en comparaison de 2021 est conditionnée à la hausse des taux de + 0,25 points. Ces recettes permettent d'équilibrer les dépenses de fonctionnement inscrites pour ce même poste ;
- La taxe de séjour appliquée à l'ensemble du territoire est estimée à hauteur de 420 K€ (montant stable par rapport à 2021).

Les principales dotations et participations 2022 de l'Etat :

- La dotation d'intercommunalité et de compensation d'un montant de 5,1 M€ ;
- Le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) est estimé à 717 K€ (+ 106 K€ par rapport au BP 2021 au regard de la réalisation 2021).

Les critères de redistribution vers les communes sont inscrits à ce Budget Primitif sur le principe de droit commun.

Les participations de la CAF et du Département pour les diverses compétences de l'Agglomération notamment les multi-accueils et accueils de loisirs sans hébergement à hauteur de 5,9 M€ (y compris la prestation de service et le contrat enfance jeunesse qui évolue vers les Conventions Territoriales Globales).

Une aide de l'Etat pour les apprentis est à noter (105 K€) ainsi que pour Natura 2000 (25 K€). Des subventions du Département sont également attendues dans le domaine de l'enseignement artistique ou pour le financement du poste accueil (40 K€).

Le FCTVA en fonctionnement est estimé à 50 K€ (en hausse par rapport au BP 2021, + 30 K€).

Les autres recettes de fonctionnement : 66 000 €

Ces recettes intègrent notamment le chapitre 75 – autres produits de gestion courante constitué principalement des produits des loyers et charges pour 41 K€, et le chapitre 77 – produits exceptionnels pour 25 K€.

2 - LES DEPENSES :

Les dépenses réelles du budget représentent **60 970 260,00 €**. **Ce budget maîtrisé** se traduira par des objectifs d'économies et d'optimisation financière afin de dégager des marges de manœuvre pour mener à bien le projet de territoire.

La présentation des principaux chapitres s'établit ainsi :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 16 934 490,00 €

Ce chapitre, constitué par les charges de fonctionnement des services affiche une hausse de 270 K€ (+1,6 % par rapport au BP 2021).

Avec un poids de près de 70 % des charges à caractère général, **les ordures ménagères monopoliseront une partie importante des ressources en 2022 (11,6 M€)**. Dans la continuité de l'exercice 2021, la Redevance Incitative pèsera encore sur 2022 et il en sera de même avec la progression prévue de la TGAP ou des révisions de prix en lien avec l'évolution des prix du carburant .

Il convient de souligner que la préparation budgétaire 2022 s'est basée sur l'année 2019 comme exercice de référence avec le double objectif de neutraliser l'effet Covid-19 mais également de fixer un montant de dépense stabilisé. C'est notamment le cas dans le cadre de la gestion des Multi-Accueils (632 K€) et des ALSH (892 K€), les recettes correspondantes suivant le même principe.

En résumé, ce chapitre comprend les frais de fonctionnement nécessaires à l'exercice des compétences de l'Agglomération. Ainsi, non exhaustivement, il comprend les frais d'entretien, de réparations courantes ou en lien avec les bâtiments (898 K€), les dépenses issues de la cuisine centrale pour la préparation des repas (625 K€), les actions au titre du développement économique (232 K€), de l'aménagement du territoire (140 K€) ou du pluvial, compétence transférée des communes (263 K€).

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 19 000 000,00 €

Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente 31 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Fin 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022, un nouvel organigramme a été validé par les instances représentatives et des recrutements internes ou externes sont en cours pour sa mise en œuvre dans l'objectif de mener à bien le projet de territoire. La collectivité souhaite adapter continuellement son organisation pour viser une meilleure efficacité et contenir au mieux sa masse salariale.

La proposition au BP 2022, en hausse de 3,8 %, tient également compte de l'ensemble des hausses mécaniques avec notamment le glissement vieillesse technicité (GVT) et l'impact de la revalorisation du SMIC.

Sur ce dernier point, les relèvements successifs du SMIC au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022 engendrent automatiquement l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique. Ces nouvelles dispositions touchent 1,2 million de fonctionnaires soit en grande majorité le personnel de catégorie C (75 % des effectifs de la fonction publique territoriale).

Pour 2022, au vu des effectifs de l'Agglomération, majoritairement des agents de catégorie C, ces nouveaux accords auront un impact budgétaire significatif.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 1 992 680,00 €

Ce chapitre est principalement composé par :

- Les indemnités des élus (469 K€)
- L'enveloppe des subventions aux associations qui est proposée à hauteur de 887 K€. A périmètre constant, en neutralisant notamment la subvention à l'Office du Tourisme Provence Occitanie (220 K€ en année pleine), les crédits sont maîtrisés et en légère baisse (- 4,5 %) ;
- La subvention d'équilibre vers le budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un montant de 245 K€ (pour rappel 166 K€ eau BP 2021) ;
- Le reversement au budget annexe Transport de la somme de 121 K€ qui fait suite au transfert de la compétence transport et de l'impact sur les Attributions de Compensation ;
- Enfin, le changement de comptabilisation des dépenses informatique pour 250 K€ qui comprennent notamment les dépenses concernant la modernisation des services.

Chapitre 66 – Les charges financières : 203 000,00 €

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires.

Chapitre 014 – Les atténuations de produits : 22 705 090,00 €

Ce chapitre représente près de 40 % des dépenses de fonctionnement est composé du FNGIR, des reversements conventionnels de fiscalité, mais également des Attributions de Compensation.

Les autres chapitres : 135 000 €

- 022 – Dépenses imprévues : 40 K€ ;
- 67 – Charges exceptionnelles : 75 K€ ;
- 68 – Provisions : 20 K€.

Les crédits proposés permettront la comptabilisation de provisions relatives aux créances irrécouvrables comme préconisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Les dépenses d'ordre constituées de **l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement)** s'élèvent à **2 294 759,00 €**.

La capacité d'autofinancement est ainsi ventilée :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 604 759,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 690 000 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT : 8 515 459,00 €

1 - LES RECETTES :

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

Les recettes réelles inscrites au budget atteignent 5 720 700,00 € et se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 900 000,00 €

- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 900 K€.

Chapitre 13 – Subventions d’investissement : 1 620 000,00 €

Les recettes inscrites au BP 2022 au titre des subventions sont proposées pour l’étude foncière (28 K€), pour les constructions des Multi-Accueils de Tavel (520 K€) et des « Petits Pas » (1 M€), ainsi que pour la rénovation de l’ALSH de Saint-Geniès de Comolas (68 K€).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 3 200 000,00 € concernant les emprunts nouveaux.

Les recettes d’ordre en investissement s’élèvent à 2 794 759,00 €

Elles comprennent :

- Chapitre 021 – Virement de la section d’exploitation : 604 759,00 €
- Chapitres 040 et 041 – Opérations d’ordre : 2 190 000,00 €.

2 – LES DEPENSES :

Les dépenses réelles de l’exercice sont proposées à 7 925 459,00€.

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d’équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), les **dépenses d’équipement affichent en 2022 un montant total à 6 970 459,00 €.**

Ce budget sera consacré aux projets suivants :

- Un programme d’investissement centré sur la construction / rénovation des Multi-Accueils « Petits pas » et Tavel respectivement pour 1,3 M€ et 600 K€, la rénovation de l’ALSH de Saint Geniès de Comolas pour 205 K€ et le centre ados de Tavel pour 235 K€ ;
- Un programme d’acquisition de matériels et mobiliers pour les services et d’entretien et de rénovation des bâtiments communautaires pour 850 K€ ainsi que le programme de modernisation des services pour 363 K€ dont le renouvellement du parc informatique ;
- Des études à lancer ou à poursuivre liées au projet de territoire pour 190 K€ (foncier : 60 K€, mémorial Harkis : 50 K€, musée : 70 K€, piscine : 10 K€) ;
- Des fonds de concours dédiés à chacune des communes pour un montant de 780 K€ pour 2022 et 720 K€ pour les exercices 2020 et 2021 non utilisés ;
- La 2^{ème} partie des investissements relatifs à la mise en place de la redevance incitative pour 560 K€ (bacs pucés et colonnes enterrées) ;
- Des investissements en lien avec les compétences exercées par l’Agglomération pour 1,2 M€ (ordures ménagères hors redevance incitative : 290 K€, logiciels divers : 130 K€, création sentiers VTT et itinéraires de randonnées : 41 K€, aménagement du territoire : 125 K€, communication : 43 K€, pluvial : 400 K€, véhicules : 55 K€...).

Le dernier poste de dépenses est constitué par le **chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 915 000 €** relatif au remboursement du capital de la dette.

Pour rappel, **la dette du Budget Principal** au 31/12/2020 s'élève à **7,6 M€**. Les chiffres définitifs au 31/12/2021 seront connus lors du vote du compte administratif 2021. L'ensemble des propositions présentées aux points A et B est retracé en annexe financière n°1.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité : (1 opposition et 4 abstentions)

ADOpte le budget primitif 2022, toutes sections confondues, pour le Budget Principal et à la somme de 71 780 478,00 € en recettes et en dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

17 FEV. 2022



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°4.2022 du 07 février 2022, page 8